

DOSSIER N° EX060130 - Imagerie aérienne thermique pour limiter la mortalité faunistique**Dispositif** : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)**Délibération Cadre** : CP2020-100 modifiée du 23/01/2020**Imputation budgétaire** : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600307- Plan vert et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique : projets locaux	11 092,00 € TTC	90,16 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-ET-MARNE

Adresse administrative : 1016 RUE DE FONTAINEBLEAU
77720 BREAU

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Benoît CHEVRON, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2022 - 6 juin 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77) est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires (plaine, milieu forestier et zone humide) avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

Le projet de la FDC 77 entend mettre en œuvre en partenariat avec les exploitants agricoles, les élus locaux, les Groupement d'Intérêt Cynégétique Marne et Ourcq et des Meulière et ses adhérents territoriaux, un projet d'utilisation de l'imagerie aérienne thermique avant récolte sur les parcelles dédiées à la méthanisation situées sur la commune d'Ussy sur Marne en Seine et Marne, afin de limiter la mortalité de la faune sauvage par machinisme agricole.

La méthanisation, ou digestion anaérobie permet, par la décomposition des matières organiques, de produire du « biogaz » (valorisation énergétique) et du « digestat » (valorisation organique). En Seine et Marne, cette technologie connaît un développement tout particulier et porte des objectifs ambitieux, avec déjà 12 unités de méthanisation à la ferme en fonction et une soixantaine de projets à différents stades d'avancement.

Cependant, le développement de cette technologie entraîne dans ses pratiques agricoles, une très forte progression des surfaces ensilées sur deux périodes de l'année.

Celle de printemps qui se situe en pleine période de reproduction pour l'ensemble de la faune sauvage

n'est pas sans conséquence. Elle peut provoquer une augmentation inéluctable de la mortalité des juvéniles ainsi que des adultes.t

Ains, après une phase préalable de dialogue avec l'exploitant agricole, une cartographie précise des parcelles ensilées sera établie afin de définir les zones d'études et de survol.

Juste avant la récolte, par l'utilisation d'un drone équipé d'un double dispositif (caméra thermique et caméra classique), les animaux émettant un écho thermique seront géolocalisés afin de mettre en œuvre un marquage de protection ou une action d'évacuation. Les données seront conservées et exploitées en parallèle afin de définir d'une façon plus globale la localisation des animaux dans les parcelles et voir ainsi la possibilité d'initier de nouvelles propositions en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

Ce projet sera suivi d'une communication active envers l'ensemble des partenaires de la FDC77 afin d'envisager une extension du programme sur les différents sites seine et marnais.

Une subvention est sollicitée afin de financer l'achat de drones thermiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- USSY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat d'un drone à caméra thermique	11 092,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	10 000,00	90,16%
Total	11 092,00	100,00%	Fonds Propres	1 092,00	9,84%
			Total	11 092,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise